

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, HOARAU Philippe, GUINET Marie-Cécile, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 6

Absents excusés : M. COURTOIS Hervé donne pouvoir à M. PRUD'HOMME Grégory, Mme BRIDET Lucile donne pouvoir à Mme BRIDET Hélène, Mme DUPONT Marylène donne pouvoir à M. HOARAU Philippe

Excusés : M. APRILE Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 16/07/2024
Et
Publication ou notification
du : 16/07/2024

D2024.07.23- Eoliennes à ICHY

Absence de quorum à la réunion du mercredi 10 juillet 2024 à 20h

Considérant l'arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie de Saint-Vincent pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ichy

Considérant l'avis des habitants d'Obsonville et habitants des villages voisins impactés par le projet,

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale demandant de reconsidérer la localisation du projet en le déplaçant de quelques kilomètres au regard des incidences potentielles significatives sur la population de nos Busards cendrés en danger critique d'extinction

Considérant l'avis de la LPO Ligue de Protection des Oiseaux confirmant l'impact fort de ce projet sur la mortalité avifaune

Considérant la délibération de la CCGVL ignorant l'avis de la Commune d'Obsonville malgré l'engagement du Président en séance de Conseil Communautaire,

Madame la Maire propose de voter une motion contre ce projet afin de protéger les habitants, leurs biens et leurs tranquillité publique, et de préserver notre environnement.

De demander par tous les moyens à la CCGVL de compléter la délibération de l'avis défavorable de la Commune d'Obsonville,

Par cette motion, le Conseil Municipal d'Obsonville, à la majorité des membres présents et représentés, s'oppose à ce projet afin de protéger les habitants, leurs biens et leurs tranquillité publique et de préserver notre environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits en Mairie,

Pour copie conforme,
Le 15 juillet 2024
Le Maire, Hélène BRIDET

